

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

257

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-101

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION  
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION  
DE CIRCULATION DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES DE LA  
COMMUNE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

**Vu** l'arrêté n°2026-085 du mercredi 08 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice BELLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint aux affaires Travaux, Urbanisme, PMR, Sécurité incendie et Patrimoine Communal ;

**Vu** l'intérêt général ;

MIS EN LIGNE LE 23/04/2026

BP

Vu la demande du vendredi 13 février 2026 par laquelle Monsieur [REDACTED] Responsable d'Agence représentant la société AXIONE (mandatée par le SYNDICAT MIXTE OISE THD) sollicite un arrêté municipal permanent réglementant la circulation, l'arrêt et stationnement des véhicules sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre des interventions nécessaires à la densification et à l'extension du réseau fibre ;

**Considérant** que la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules lors de ces interventions sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur les trottoirs dans les rues concernées par les travaux sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

#### ARRETONS :

**Article 1er :** Le présent arrêté pourra déroger, du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026, si la configuration des lieux le justifie, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020.

**Article 02 :** Aux droits de l'intervention précitée, du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la société AXIONE située 08, impasse de La Terre Jean Jacques à BEAUVAIS (60000) ainsi que ses sociétés sous-traitantes dont la liste est mentionnée ci-dessous, seront autorisés à occuper le domaine public dans les rues communales, uniquement dans le cadre des interventions prévues dans les chambres existantes ou sur poteau Orange, ENEDIS ou SMOTHD, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-après.

**Sociétés sous-traitantes :** CONNEXE, PROFIBRE, DM FUSION, EXELIUM, XENA COM, ANTOCOM, AXIONE60.

**Article 03 :** Pour toute autre nécessité d'intervention relative à la création de chambre ou d'ouverture de chaussée utile au réseau, une demande préalable spécifique sera alors adressée au gestionnaire de voirie, dans le délai légal, pour validation.

**Article 04 :** Aux droits du chantier précité, du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et des véhicules liés aux sociétés susvisées pourront subir, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Restriction de circulation suivant chantier mobile, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 05** : Aux droits des interventions prévues **du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 31 décembre 2026**, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs, dans les rues concernées par les opérations, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 06** : Le cas échéant, le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera utilisé par les piétons pendant la durée de l'opération, via l'utilisation, des passages protégés situés en amont et en aval du chantier.

**Article 07** : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

**Article 08** : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'opération, par les agents de la société chargée du chantier.

**Article 09** : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société intervenant.

**Article 10** : Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté

**Article 11** : La société chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

**Article 12** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 13** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 14** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 15** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 16** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 17** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 18** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FRANCOIS représentant le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Direction du Service des Transports Hauts-de France,
- . Le service des Transports assurant le ramassage scolaire de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société AXIONE,
- . Les sociétés sous-traitantes,
- . Le SMOTHD,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 22 avril 2026

**Monsieur BELLOT Patrice**

Adjoint Délégué

